



Semaine d'action nationale contre les expulsions locatives du 24 au 31 mars 2015

**La CNL appelle à une large mobilisation
pour dire NON aux expulsions !**

Le 31 mars marque la fin de la trêve hivernale. Les expulsions sans relogement vont reprendre, jetant des milliers de familles à la rue. Face à cette pratique moyenâgeuse et inacceptable, la CNL appelle l'ensemble de son organisation à se mobiliser massivement.

Avec l'augmentation des loyers et des charges, la revalorisation insuffisante des aides au logement, la hausse du chômage - pour ne citer que quelques exemples - de plus en plus de locataires voient leurs conditions de vie se précariser. Certains appellent au secours, d'autres sombrent, en silence.

Au quotidien, les militants, les amicales et les administrateurs CNL, se mobilisent pour lutter et prévenir les expulsions locatives.

Malgré cela, au 1^{er} avril, des familles entières vont se retrouver à la rue.

Face à cette situation intolérable, la Confédération Nationale du Logement demande :

- L'arrêt des expulsions locatives et des coupures d'énergie.
- La signature, par les maires, d'arrêtés anti-expulsions.
- La mise en place d'une véritable sécurité sociale du logement, prise en charge par l'Etat et les bailleurs.

Dans le cadre de la semaine d'action nationale contre les expulsions locatives, les fédérations CNL organisent des rassemblements sur l'ensemble du territoire. Il est primordial de se mobiliser pour refuser cette injustice et exiger de véritables moyens pour répondre aux besoins sociaux des familles.

Rendez-vous le 28 mars prochain, à Paris, Place de la République, à 14h30.

La CNL appelle ses militants, ses organisations, les usagers du logement et plus largement les citoyens, à participer activement à cette initiative.

POUR DEFENDRE LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS, LA CNL DEMANDE :

- Le gel puis la baisse des loyers sur tout le territoire, dans tous les secteurs locatifs.
- La construction de 250 000 logements véritablement sociaux par an.
- La revalorisation de 25 % des aides personnelles et la prise en compte dans le calcul de la totalité du coût des charges locatives.
- L'abrogation de la loi Boutin.